

Foire aux questions concernant le questionnaire d’auto-identification

Liste des questions

1. Pourquoi les FRQ ont-ils mis en place un questionnaire d’auto-identification?
2. Qui doit remplir le questionnaire d’auto-identification?
3. À quoi serviront les données recueillies auprès des personnes candidates?
4. À quoi serviront les données recueillies auprès des évaluateurs et évaluatrices?
5. Est-ce que mes réponses pourraient avoir un impact sur l’admissibilité de ma demande?
6. Est-ce que mes réponses pourraient avoir un impact sur l’évaluation de ma demande ou sur les décisions de financement?
7. Le questionnaire d’auto-identification est-il obligatoire? Que puis-je faire si je ne souhaite pas répondre aux questions?
8. Comment mes renseignements personnels seront-ils protégés par les FRQ? Qui y aura accès?
9. Quelle est la procédure pour remplir le questionnaire?
10. Comment puis-je voir ou modifier mes réponses une fois le questionnaire transmis?
11. Comment les questions, les catégories et la terminologie ont-elles été choisies?
12. Quels renseignements sont demandés dans le questionnaire?
13. Ce questionnaire est-il le même que celui utilisé par les organismes subventionnaires fédéraux?
14. Qui puis-je contacter pour plus d’information ou pour transmettre des commentaires au sujet du questionnaire?

1. Pourquoi les FRQ ont-ils mis en place un questionnaire d’auto-identification?

Dans leurs plans stratégiques 2018-2022, les FRQ se sont engagés à renforcer l’équité, la diversité et l’inclusion (ÉDI) en recherche. La collecte de données sociodémographiques sur les personnes candidates, les titulaires d’octroi et les évaluateurs et évaluatrices fait partie des mesures mises en place dans cet objectif, en respect de la *Politique sur la collecte de données sociodémographiques visant à planifier des mesures en matière d’équité, de diversité et d’inclusion*, adoptée par les conseils d’administration des trois Fonds en avril 2021. Les statistiques qui seront produites à partir de ces données permettront aux FRQ de détecter des situations potentiellement inéquitables et de planifier et de suivre l’impact des mesures d’amélioration, le cas échéant.

2. Qui doit remplir le questionnaire d’auto-identification?

Le questionnaire d’auto-identification **doit être rempli par toutes les personnes ayant un rôle “Recherche” ou “Évaluation”** dans FRQnet, c’est-à-dire les personnes candidates (incluant les cochercheurs et cochercheuses), les titulaires d’octroi et les personnes participant à l’évaluation des demandes soumises aux programmes des Fonds de recherche du Québec (FRQ). Cette étape est désormais nécessaire pour compléter la section *Mon profil* du portfolio FRQnet. Cette section doit être complétée afin de pouvoir soumettre une demande à l’un des programmes des FRQ, accéder à une décision de financement ou soumettre un rapport d’évaluation.

Le questionnaire **ne doit pas être rempli par les personnes ayant un rôle “Administration”, “Établissement” ou “Partenaire”**, incluant les utilisatrices et utilisateurs institutionnels (p. ex., services administratifs ou financiers des établissements) et les membres du personnel des FRQ. Afin de compléter leur profil, ces personnes doivent tout de même accéder au questionnaire pour y indiquer leur rôle et transmettre le questionnaire non complété.

3. À quoi serviront les données recueillies auprès des personnes candidates?

Les renseignements fournis par les personnes candidates et les titulaires d’octrois permettront aux FRQ d’examiner la représentation de groupes historiquement défavorisés parmi les demandes admissibles, recommandées et financées, dans chacun des programmes de chaque Fonds. De plus, les taux de succès des personnes appartenant à ces groupes seront comparés à ceux des autres personnes candidates. Les FRQ se baseront sur ces données, entre autres, dans la planification et le suivi de mesures visant à corriger d’éventuelles iniquités, le cas échéant.

4. À quoi serviront les données recueillies auprès des évaluateurs et évaluatrices?

Afin de renforcer l’équité du processus d’évaluation, le personnel des FRQ s’efforce chaque année de former des comités d’évaluation diversifiés, en tenant compte de multiples variables. La part des femmes parmi les personnes évaluant les demandes de financement est déjà calculée et diffusée annuellement par les FRQ. Les renseignements recueillis auprès des personnes participant au processus d’évaluation permettront aux FRQ de connaître la représentation d’autres groupes historiquement défavorisés au sein de leurs comités, dans un souci d’amélioration continue.

5. Est-ce que mes réponses pourraient avoir un impact sur l’admissibilité de ma demande?

Non, vos réponses au questionnaire d’auto-identification n’auront **aucun impact sur l’admissibilité de votre demande**. Les personnes qui participent à la gestion des programmes, qui vérifient notamment l’admissibilité des demandes, n’ont pas accès aux renseignements fournis dans le questionnaire d’auto-identification.

Ainsi, si certains des renseignements demandés dans le questionnaire sont nécessaires pour déterminer l’admissibilité de votre demande ou pour demander une mesure d’exception, ils devront être fournis de nouveau dans votre demande ou dans vos communications avec les équipes des programmes.

6. Est-ce que mes réponses pourraient avoir un impact sur l’évaluation de ma demande ou sur les décisions de financement?

Non, vos réponses au questionnaire d’auto-identification n’auront **aucun impact sur l’évaluation de votre demande ou sur les décisions de financement**. Les personnes qui participent à la gestion des programmes ou à l’évaluation des demandes n’ont pas accès aux renseignements fournis dans le questionnaire d’auto-identification.

Ainsi, si certains des renseignements demandés dans le questionnaire sont nécessaires à l’évaluation de votre dossier ou pour demander une mesure d’exception, ils devront être fournis de nouveau dans votre demande ou dans vos communications avec les équipes des programmes.

7. Le questionnaire d’auto-identification est-il obligatoire? Que puis-je faire si je ne souhaite pas répondre aux questions?

Le questionnaire doit être rempli et transmis par toutes les personnes candidates, titulaires d’octrois ou participants à l’évaluation des demandes, afin de compléter leur profil dans FRQnet. Toutefois, pour chacune des questions, **il est possible de choisir l’option « Je préfère ne pas répondre »** si vous ne souhaitez pas y répondre. Le fait de choisir cette option n’aura pas d’impact sur le traitement de votre dossier ou de votre demande d’aide financière.

Pour plus d’informations sur les personnes visées par le questionnaire, veuillez vous référer à la section [Qui doit remplir le questionnaire d’auto-identification?](#)

8. Comment mes renseignements personnels seront-ils protégés par les FRQ? Qui y aura accès?

Les renseignements fournis en réponse à ce questionnaire seront traités confidentiellement, conformément à la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1. Les données recueillies seront conservées sur les serveurs sécurisés des FRQ, dans des répertoires à accès restreint. Les renseignements identificatoires seront accessibles à un nombre restreint de membres du personnel des FRQ dûment autorisés, notamment au personnel chargé de leur extraction et au conseiller ou à la conseillère en équité, diversité et inclusion qui procédera à leur traitement et à leur analyse de manière confidentielle.

Ces renseignements ne seront pas accessibles au personnel des FRQ participant à la gestion des programmes, aux évaluateurs et évaluatrices, ni aux autres personnes à l’extérieur des FRQ ayant accès à votre profil (p. ex., établissements gestionnaires, directeur/directrice, cochercheurs/cochercheuses, etc.).

Une fois rendues anonymes et regroupées, les données pourront être partagées sous forme de statistiques avec le personnel des FRQ ou rendues publiques. Il ne sera pas possible de vous identifier à partir de ces données.

Pour plus d’information, vous pouvez contacter la personne responsable de l’accès à l’information et de la protection des renseignements personnels au FRQNT (responsableaccs.nt@frq.gouv.qc.ca), au FRQS (responsableaccs.sante@frq.gouv.qc.ca) ou au FRQSC (responsableaccs.sc@frq.gouv.qc.ca).

9. Quelle est la procédure pour remplir le questionnaire?

Si vous n’avez jamais rempli le questionnaire d’auto-identification : Lors de votre prochaine connexion à FRQnet, vous serez automatiquement dirigé vers la page de mise à jour de votre profil. Le questionnaire d’auto-identification peut être rempli et transmis à partir de cette section.

Les personnes candidates ou titulaires d’octrois, ainsi que les personnes participant à l’évaluation des demandes doivent répondre à toutes les questions, sauvegarder leurs réponses, puis transmettre le formulaire rempli. Pour chacune des questions, il est possible de choisir l’option « Je préfère ne pas répondre » si vous ne souhaitez pas y répondre.

Une fois le questionnaire transmis, la date de la dernière modification sera indiquée dans la section *Mon profil*, de votre portfolio FRQnet.

Les utilisatrices et utilisateurs institutionnels doivent uniquement répondre à la première question pour confirmer leur rôle, sauvegarder leur réponse et transmettre le questionnaire non rempli.

Si vous avez déjà rempli le questionnaire d’auto-identification : Veuillez vous référer à la section [Comment puis-je voir ou modifier mes réponses une fois le questionnaire transmis?](#)

10. Comment puis-je voir ou modifier mes réponses une fois le questionnaire transmis?

Vous pouvez visualiser ou modifier vos réponses au questionnaire d’auto-identification en tout temps. Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien présent dans la section *Mon profil* de votre portfolio FRQnet. Si vous modifiez vos réponses, vous devez ensuite sauvegarder et transmettre à nouveau votre questionnaire. Une fois le questionnaire transmis, la date de la dernière modification sera indiquée dans la section *Mon profil*, de votre portfolio FRQnet.

11. Comment les questions, les catégories et la terminologie ont-elles été choisies?

Le choix des questions, des classifications et de la terminologie se base principalement sur les lois québécoises et canadiennes, les normes en matière de classification et les questionnaires d’auto-identification utilisés par les organismes subventionnaires fédéraux et par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Les données recueillies dans ce questionnaire doivent notamment être comparables à des données populationnelles fiables.

Les questions choisies permettent d’identifier les personnes faisant partie des groupes ciblés par la [Loi sur l’accès à l’égalité en emploi dans des organismes publics](#) du Québec : les femmes, les personnes autochtones, vivant avec un handicap ou issues de minorités visibles ou minorités ethniques. Cela dit, plusieurs autres groupes sont confrontés à des situations d’exclusion et de discrimination. Bien que la collecte de données doive se limiter aux groupes visés par la Loi, l’approche des FRQ en matière d’ÉDI ne se limite pas à ces cinq (5) groupes.

Il est à noter que certains termes utilisés dans le questionnaire ne font pas l’unanimité et que les normes et pratiques sont en évolution. Les classifications et la terminologie pourraient donc être modifiées et des questions additionnelles pourraient s’ajouter au cours des prochaines années. Pour nous faire part de vos commentaires, veuillez vous référer à la section [Qui puis-je contacter pour plus d’information ou pour transmettre des commentaires au sujet du questionnaire?](#)

12. Quels renseignements sont demandés dans le questionnaire?

Le questionnaire permet de recueillir des renseignements sur l’appartenance aux groupes ciblés par la [Loi sur l’accès à l’égalité en emploi dans des organismes publics](#) au Québec : les femmes, les personnes

autochtones, vivant avec un handicap ou issues de minorités visibles ou minorités ethniques. Bien qu’il n’y ait pas de question portant spécifiquement sur l’appartenance à une minorité ethnique, celle-ci est déterminée en combinant les réponses aux questions 2, 4 et 6. Le terme “minorité ethnique” réfère aux personnes dont la langue maternelle n’est ni le français ni l’anglais, mais qui ne sont ni Autochtones ni membres d’une minorité visible.

Pour plus d’information sur la façon dont les questions ont été sélectionnées, veuillez vous référer à la section [Comment les questions, les catégories et la terminologie ont-elles été choisies?](#)

Vous trouverez dans cette section des détails sur les renseignements demandés à chacune des questions comprises dans le questionnaire d’auto-identification.

Question 1. Veuillez indiquer le genre auquel vous vous identifiez

Cette question porte sur l’**identité de genre**, c’est-à-dire “l’expérience intérieure et personnelle que chaque personne a de son genre. Il s’agit du sentiment d’être une femme, un homme, les deux, ni l’un ni l’autre, ou d’être à un autre point dans le continuum des genres” ([ministère de la Justice Canada](#)). Les catégories énumérées dans les choix de réponses peuvent être définies de la façon suivante (les définitions sont tirées du [Lexique sur la diversité sexuelle et de genre du Canada](#) et du [site des Chaires de recherche du Canada](#)) :

- **Femme** : se dit d’une personne dont l’identité de genre actuelle correspond aux caractéristiques conventionnellement associées aux femmes.
- **Homme** : se dit d’une personne dont l’identité de genre actuelle correspond aux caractéristiques conventionnellement associées aux hommes.
- **Femme trans** : se dit d’une personne qui se définit comme une femme, mais dont le sexe assigné à la naissance est masculin.
- **Homme trans** : se dit d’une personne qui se définit comme un homme, mais dont le sexe assigné à la naissance est féminin.
- **Personne bispirituelle** : est un terme utilisé par certains peuples autochtones nord-américains pour indiquer que les personnes dont l’identité de genre, l’identité spirituelle ou l’orientation sexuelle comprend un esprit masculin et un esprit féminin ou qui ne sont pas limitées par la dichotomie homme/femme.
- **Genre fluide** : se dit d’une personne dont l’identité ou l’expression de genre est changeante ou oscille entre différentes identités de genre.
- **Non binaire** : se dit d’une personne dont l’identité de genre se situe en dehors du modèle de genre binaire homme ou femme.

Question 2. Vous identifiez-vous comme une personne autochtone du Canada (Premières Nations, Inuit ou Métis)?

Cette question porte sur l’identité autochtone. Elle ne porte pas sur le statut juridique ou l’inscription. Cette question vise plutôt à déterminer si la personne s’identifie personnellement comme Autochtone.

Question 3. Si vous avez répondu « Oui » à la question précédente, à quel(s) groupe(s) vous identifiez-vous parmi les suivants ?

Cette question vise à préciser le ou les peuples auxquels s’identifient les personnes ayant répondu « Oui » à la question 2 sur l’identité autochtone. Une personne ayant répondu « Non » à la question 2 doit choisir l’option « Ne s’applique pas » à la question 3. Il est possible de cocher plus d’une réponse.

Question 4. Faites-vous partie d’une minorité visible du Canada?

Cette question porte sur l’appartenance aux groupes identifiés comme « minorités visibles » au Canada. Selon la [Loi sur l’équité en matière d’emploi](#) (L.C., 1995, ch. 44), « font partie des minorités visibles les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n’ont pas la peau blanche ».

Question 5. À quel(s) groupe(s) de population vous identifiez-vous, parmi les catégories établies par Statistique Canada?

Cette question vise à préciser le ou les groupes démographiques auxquels s’identifie la personne. Elle ne porte pas sur la nationalité ou la citoyenneté. Chaque personne peut sélectionner tous les groupes de population auxquels elle s’identifie.

La classification et la terminologie utilisées sont celles établies par Statistique Canada; il n’existe pas de classification comparable au Québec. Pour plus d’information à ce sujet, veuillez vous référer à la section [Comment les questions, les catégories et la terminologie ont-elles été choisies?](#)

Les personnes ayant répondu « Oui » à la question 2 sur l’identité autochtone doivent choisir « Autre » à la question 5. Les personnes faisant partie d’un peuple autochtone autre que ceux du Canada doivent choisir « Autre » et préciser. Dans les deux cas, elles doivent également indiquer tout autre groupe de population auquel elles s’identifient, le cas échéant.

Question 6. Quelle est votre langue maternelle?

La langue maternelle est celle que vous avez apprise en premier dans votre enfance et que vous comprenez toujours. Cette question, combinée aux questions 2 et 4, permettra de déterminer l’appartenance à une minorité ethnique. Le terme “minorité ethnique” réfère aux personnes dont la langue maternelle n’est ni le français ni l’anglais, mais qui ne sont ni Autochtones ni membres d’une minorité visible. Les personnes appartenant à une minorité ethnique font partie des groupes ciblés par la [Loi sur l’accès à l’égalité en emploi dans des organismes publics](#) au Québec.

Question 7. Vous identifiez-vous comme une « personne handicapée » selon la Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ?

Au Québec, selon la [Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale](#) (L.R.Q., c. E-20.1, a. 1), une « personne handicapée » a une « déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l’accomplissement d’activités courantes ».

Selon l’Office des personnes handicapées du Québec, l’incapacité peut être « motrice, intellectuelle, de la parole ou du langage, visuelle, auditive ou associée à d’autres sens. Elle peut être reliée à des fonctions organiques, ou encore, liée à un trouble du spectre de l’autisme ou à un trouble grave de santé mentale. Notons que cette définition permet l’inclusion des personnes ayant des incapacités significatives épisodiques ou cycliques ».

Il est à noter que la loi québécoise définit le handicap différemment de la [Loi canadienne sur l’accessibilité](#), cette dernière incluant une plus grande variété d’incapacités. Ainsi, les données recueillies par les FRQ concernant les incapacités ne peuvent être comparées aux données recueillies par les organismes fédéraux.

13. Ce questionnaire est-il le même que celui utilisé par les organismes subventionnaires fédéraux?

Les organismes subventionnaires fédéraux utilisent des questionnaires d’auto-identification pour recueillir des données sociodémographiques auprès des personnes présentant des demandes de financement dans le cadre de leurs programmes. Le questionnaire des FRQ s’inspire largement de ceux-ci, tout en tenant compte des spécificités législatives québécoises.

14. Qui puis-je contacter pour plus d’information ou pour transmettre des commentaires au sujet du questionnaire?

Pour obtenir du soutien technique, veuillez communiquer par courriel avec le centre d’assistance informatique des Fonds de recherche du Québec à l’adresse suivante : centre.assistance@frq.gouv.qc.ca.

Pour des informations concernant l’accès à l’information et la protection des renseignements personnels, veuillez communiquer avec la personne responsable au FRQNT (responsableaccs.nt@frq.gouv.qc.ca), au FRQS (responsableaccs.sante@frq.gouv.qc.ca) ou au FRQSC (responsableaccs.sc@frq.gouv.qc.ca).

Pour tout autre renseignement ou pour nous faire part de vos commentaires concernant le questionnaire d’auto-identification, veuillez communiquer avec la conseillère stratégique en équité, diversité et inclusion à l’adresse suivante : edi@frq.gouv.qc.ca.